



Commune de Serra di Ferro
Cumuna di Sarra di Farru

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant rétrécissement de la voie de circulation – Porto-Pollo

N° 19/46

Le Maire de la commune de SERRA DI FERRO,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6-1 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28 et R 415-1 à R 411-15 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 8^e partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Vu la demande formulée le 24 juillet 2019 par SOCIETE CORSE TRAVAUX ;

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux sur la chaussée dans le hameau de Porto-Pollo, il y a lieu de rétrécir la voie de circulation ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter du lundi 16 septembre et jusqu'au vendredi 20 septembre inclus, la voie de circulation dans le hameau de Porto-Pollo sera rétrécie afin de réaliser des travaux de chambre télécoms. Merci de bien vouloir respecter la signalisation temporaire.

Article 2 : La signalisation conforme aux prescriptions définies par l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, sera mise en place par l'entreprise.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Serra di Ferro.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la communauté de brigade de gendarmerie de Pila-Canale, Monsieur le Maire, Madame et Messieurs les Maires Adjointes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Fait à SERRA DI FERRO, le 10 septembre 2019

Le Maire

Antoine GIORGI